



Réunion du Comité Syndical

**Jeudi 8 octobre 2015
à 18h30
dans la Salle des fêtes
de Gron**

Document de travail

Rappel de l'ordre du jour :

I- Procès-Verbal du Comité Syndical du 30-06-15 :

- Approbation

II- Réélection au sein du Bureau, suite à une démission,

III- Intervention d'Alain BRUNAUD, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, accompagné de Martine PARISSE, Directrice Développement Territorial pour présenter la Stratégie Marketing Territorial :

- Lancement d'une étude concurrentielle : élaborer un programme d'actions pour une promotion collective du Cher (inter-territoire)
- Initiative "Accueil nouveaux arrivants" au titre de l'appel à projet ID en campagne

IV- Point d'étape sur LEADER :

- Proposition de la nouvelle maquette financière,

V- Gestion du personnel :

- Remplacement de Claire SCHNEIDER pendant son congé maternité,
- Création de poste LEADER,
- Mise en place de l'entretien professionnel : Définir les critères,

VI - Suivi du Contrat Régional de Solidarité Territoriale :

- Validation de dossiers,
- Point sur les dossiers en cours dont Plantons le Décor,

VI - Questions diverses.

I- Procès-Verbal du Comité Syndical du 30-06-15 :

- Approbation

(cf. tous les Procès-Verbaux sur le site Internet : Accueil>Le Pays de Bourges>Organisation administrative)

II- Réélection au sein du Bureau, suite à une démission :

Le Président rappellera les statuts du Syndicat concernant la composition du Bureau du Pays de Bourges qui doit être constitué de 15 membres :

- un président,
- 3 vice-présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- 9 membres.

À ce jour – suite aux élections du 27 mai 2014 :

Nom Prénom	Fonction	Délégué(e) de ...	Autre(s) fonction(s)
MAZÉ Alain	Président	Annoix	<i>Maire d'Annoix</i>
LOISEAU Marie-Françoise	1ère Vice-Présidente	Soye-en-Septaine	<i>Maire de Soye-en-Septaine</i>
TROUWAERT Dominique	2ème Vice-Président	Villequiers	<i>Adjoint à Villequiers</i>
	3ème Vice-Président		
DAMADE Béatrice	Secrétaire	Quantilly	<i>Maire de Quantilly</i>
GOUGNOT Alain	Secrétaire adjoint	Farges-en-Septaine	<i>Maire de Farges-en-Septaine</i>
BRISSON Véronique	Membre	Mareuil-sur-Arnon et de la CDC FerCher Pays Florentais	<i>Maire de Mareuil-sur-Arnon</i>
CARON Frantz	Membre	St Michel-de-Volangis	<i>Adjoint St Michel-de-Volangis</i>
CHABRILLAT Guy	Membre	Fussy	<i>Maire de Fussy</i>
DRUNAT Christophe	Membre	Rians	<i>Maire de Rians</i>
GITTON Jean-Luc	Membre	Azy	<i>Conseiller à Azy</i>
JEANZAC Serge	Membre	Civray	<i>Maire de Civray</i>
MÉREAU Pascal	Membre	Conseil Départemental	<i>Conseiller Départemental Maire de Villequiers</i>
DE PAUL Camille	Membre	CDC Terroirs d'Angillon	<i>Maire de Soulangis</i>
VIAU Catherine	Membre	Lissay-Lochy	<i>Maire de Lissay-Lochy</i>

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne réglemente pas le protocole des élections au sein des syndicats mixtes ouverts et les statuts du Syndicat n'évoquent pas la procédure à suivre donc les élections devront se dérouler comme toutes les autres (bulletin secret, scrutin uninominal).

1. Élection d'un(e) 3^{ème} Vice-Président(e)

2. Désignation de délégués titulaires qui assureront les fonctions de secrétaires et d'assesseurs + appel de volontaires pour le dépouillement.

3. Rappel des modalités de vote par le Président + vote :

- Appel à candidature (temps de parole à chaque candidat),
- Votent à bulletin secret les délégués titulaires (ou les délégués suppléants en l'absence du titulaire). Chaque titulaire ne peut disposer que d'une seule procuration ; tout délégué porteur d'un pouvoir votera donc deux fois,
- Élection à trois tours de scrutin, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative (En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article [L. 2122-7](#) du CGCT)).

III- Intervention d'Alain BRUNAUD, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, accompagné de Martine PARISSÉ, Directrice Développement Territorial pour présenter la Stratégie Marketing Territorial :

- Lancement d'une étude concurrentielle : élaborer un programme d'actions pour une promotion collective du Cher (inter-territoire),
- Initiative "Accueil nouveaux arrivants" au titre de l'appel à projet ID en campagne.

IV- Point d'étape sur LEADER :

- Proposition de la nouvelle maquette financière,

Intégrer de nouvelles évolutions

1. Ajuster la dotation LEADER à 1.000.000 €

(cf. copie des courriers transmis par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans l'Annexe LEADER)



La dotation LEADER, initialement sollicitée était de 1 185 000 € de fonds FEADER. La dotation /proposée est de 1 000 000 € avec mise en avant des deux premiers axes de travail. Une nouvelle proposition doit être remise au Conseil Régional du Centre/Val de Loire avant le 15 octobre 2015.

2. Considérer l'intervention d'un animateur Leader : une obligation

L'État et la Région Centre-Val de Loire souhaitent l'intégration d'un animateur LEADER dédié. Un temps agent dédié représente un coût annuel chargé de 31 000 € + 4 000 € de frais annexes : 35 000 €.

Le programme LEADER peut financer cet agent à hauteur de 80% soit 28 000 €, soit un autofinancement de 7 000 €, par an pour le Syndicat.

Un CDD de deux ans (renouvelable) représente une mobilisation de fonds FEADER à hauteur de 112 000 € au sein de la maquette financière.

Rédaction de la fiche de poste (cf Annexe LEADER)

3. Une nouvelle maquette financière

Tableau – proposition d'une nouvelle maquette (cf Annexe LEADER)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical sont sollicités pour valider la nouvelle maquette financière, selon les thèmes exposés, du programme LEADER 2015-2020 :

4. Formaliser le Groupe d'Action Locale

V- Gestion du personnel :

- Remplacement de Claire SCHNEIDER pendant son congé maternité :

Afin de palier à l'absence de Claire, la procédure de recrutement d'un agent contractuel a été engagée pour en assurer le remplacement momentané (avec une prise d'effet quelques jours avant son départ).

Le présent contrat (CDD – Remplacement d'un agent titulaire indisponible) pourra être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité de Claire.

- Création de poste LEADER :

Comme énoncé auparavant, le programme LEADER peut financer cet agent à hauteur de 80%. (cf. la fiche de poste dans l'annexe LEADER)

Les membres du Bureau proposent de créer ce poste à temps complet, à compter du 4 janvier 2016 pour 2 années au grade d'attaché.

OBJET : CREATION D'EMPLOI (équivalence de grade) NON TITULAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat (préciser le titre et les références juridiques) sera établi du/..../..... au/..../..... à raison de/35^{ème} à l'équivalence de grade de (préciser le grade) pour occuper les fonctions de

L'agent sera rémunéré à l'indice brut / majoré

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s)..... .

Fait à,

le.....

Le Président

-Transmis au représentant de l'Etat le :

-Publié le :

- Validation des Indemnités Journalières :

Vu la délibération n°CS/18-02-14/2 du 18 février 2014, ci-dessous :

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instaurer le Régime Indemnitaire, par le tableau ci-dessous, faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	464,30 €
	I.E.M.P.	1 173,86 €
Attaché (contractuel)	I.E.M.P	1372,04 €
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	449,28 €
	I.E.M.P	1143,37 €
Technicien	P.S.R.	986,00 €
	I.S.S.	3 619 €
Ingénieur	P.S.R.	1 659,00 €
	I.S.S.	11 942,70 €

Les primes suivront le sort du traitement en cas de maladie ordinaire

Il est proposé la délibération suivante prenant en compte les mouvements de personnel et de l'évolution des montants de référence :

Le Président du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),
 Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (IEMP)
 Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
 Vu la délibération n°CS/19-03-13/6 relative au Maintien, à titre individuel, des montants du Régime Indemnitaires attribué aux bénéficiaires de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au personnel du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges, (bénéficiaires de cette prime avant ce changement),

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Vu le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Services (ISS),
 Vu le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (ISS),
 Vu le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (ISS),

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif la Prime de Service et de Rendement (PSR),

Vu la délibération n°CS/18-02-14/2 du 18 février 2014 relative au Régime Indemnitaires du personnel,
 Vu la délibération n°CS/19-03-13/7 du 19 mars 2013 relative au Régime Indemnitaires du personnel,
 Vu la délibération n°CS/18-02-14/2 du 18 février 2014 relative au Régime Indemnitaires du personnel,

Vu les crédits inscrits au budget,
 Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,
 Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,
 Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Président dans les limites prévues par les textes susvisés,

Les membres du Comité Syndical *sont sollicités* pour décider d'instaurer le Régime Indemnitaires, tel que notifié dans le tableau ci-dessous et faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	464,30 €
	I.E.M.P.	1 173,86 €
Attaché (contractuel)	I.E.M.P	1372,04 €
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL - COEFFICIENT 1
Technicien	P.S.R.	1010,00 €
	I.S.S.	4 342,80 €
Ingénieur	P.S.R.	1 659,00 €
	I.S.S.	11 942,70 €

Les primes suivront le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.

En cas de recrutement d'Agent contractuel au grade répertorié dans le tableau, il pourra leur être versé le Régime Indemnitaires correspondant.

- Mise en place de l'entretien professionnel : Définir les critères :

Les nouvelles dispositions rendent obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, **l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation**. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

Articles 2 et 8 du décret n° 2014-1526 du 16/12/2014.

Le contenu de l'entretien professionnel porte sur :

- Le bilan de l'année écoulée,
- La fixation des objectifs pour l'année suivante,
- Les acquis de l'expérience professionnelle,
- Les besoins de formation
- Les perspectives d'évolution
- **La valeur professionnelle et la manière de servir (focus)**

Les appréciations générales du supérieur hiérarchique se fondent sur l'évaluation des résultats au regard des objectifs et sur **des critères d'évaluation** (soumis à l'avis préalable du Comité Technique) **tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé par l'agent**.

Aussi, une liste de critères a été arrêtée au Comité Technique du CDG 18, le 29-06-15, et servira à toutes les communes et établissements affiliés, afin d'éviter que chacun ne saisisse le CT. **Chaque commune ou établissement doit à présent délibérer pour décider des critères choisis dans cette liste**. Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sont déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent sur les 4 thèmes suivants :

1. les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
2. les compétences professionnelles et techniques,
3. les qualités relationnelles,
4. la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Voir ci-dessous la proposition des membres du Bureau concernant les critères à prendre en compte selon les différentes catégories du personnel du Pays de Bourges :

Critères pour chaque catégorie d'agents (A, B, C) :

• LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :

- implication dans le travail	- rigueur
- concevoir un projet	- anticipation
- conduire un projet	- initiative
- mettre en application un projet	- analyse et synthèse
- fiabilité et qualité du travail effectué	- respect de l'organisation collective du travail
- assiduité	- planification
- disponibilité	- organisation

• **LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES**

<ul style="list-style-type: none"> - compétences techniques de la fiche de poste - connaissance de l'environnement professionnel - connaissances réglementaires - instruire les dossiers - respecter les normes et les procédures - appliquer les directives données - autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - entretenir et développer ses compétences - qualité d'expression écrite et orale - maîtrise des nouvelles technologies - adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies - innovation - réactivité - adaptabilité
---	---

• **LES QUALITES RELATIONNELLES**

<ul style="list-style-type: none"> - travail en équipe - relations avec la hiérarchie administrative - relations avec les élus - relations avec le public (politesse, courtoisie) 	<ul style="list-style-type: none"> - esprit d'ouverture au changement - respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) - aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel - écoute
---	--

• **LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**

<ul style="list-style-type: none"> - animer un réseau - fixer les objectifs - évaluer les résultats - organiser - piloter - conduire une réunion - déléguer - contrôler - dialogue - communication - négociation 	<ul style="list-style-type: none"> - faire des propositions - prendre des décisions - faire appliquer les décisions - prévenir les conflits - arbitrer les conflits - identifier les compétences individuelles et collectives - mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives - former les collaborateurs - faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
---	--

**DELIBERATION FIXANT LES CRITERES D'EVALUATION DES AGENTS
LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher, réuni le 29-06-15, concernant la liste de critères définis au préalable,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sont sollicités pour attribuer les critères énoncés ci-dessous, pour chacun des 4 thèmes, afin de les utiliser dans l'entretien professionnel :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - respect de l'organisation collective du travail (A,C)
 - organisation (A, B)
 - fiabilité et qualité du travail effectué (B, C)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - compétences techniques de la fiche de poste (A, B, C)
 - autonomie (A)
 - instruire les dossiers (B, C)
- les qualités relationnelles :
 - travail en équipe (A, B, C)
 - relations avec la hiérarchie administrative (A, B, C)
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - animer un réseau (A, B)
 - faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus (A)
 - faire des propositions (B)

L'assemblée délibérante ADOPTE :

A l'unanimité

OU

Avoix pour,.....voix contre,.....abstentions,

la proposition ci-dessus.

Fait à

Le.....

Le Président

Transmis au Représentant de l'État le

Publié le

VI - Suivi du Contrat Régional de Solidarité Territoriale :

- Validation de dossiers,

Opérations	Maître d'Ouvrage	Coût HT/TTC	Dépense éligible	Taux	Subvention sollicitée
Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics (fiche 32)	Commune de Ste Solange	4 578 € TTC	4 500 €	80%	3 600 €
Isolation de la Mairie (Évolution de la classe D à B) (fiche 35)	Commune de Villequiers	276 673 € HT	90 667 €	60%	54 400 €
Élaboration d'un PLH communautaire (fiche 24-1)	CC Terroirs d'Angillon	38 241 € TTC	38 200 €	50%	19 100 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical *sont sollicités* pour valider les projets présentés ci-dessus au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2019 du Pays de Bourges.

- Point sur le programme « Plantons le décor » pour la saison 2015 :

Nombre de porteurs de projet :

	Collectivité	Particulier	Entreprise	Exploitant agricole	Association	Autre	TOTAL
Bourges Plus	3	5	0	0	0	1	9
Terres Vives	5	4	0	1	0	0	10
Terroirs d'Angillon	2	2	0	0	0	0	4
Terres d'Yèvre	0	1	0	0	0	0	1
FerCher Pays Florentais	0	1	0	0	0	0	1
Septaine	1	1	0	0	0	0	2
TOTAL	11	14	0	1	0	1	27

Longueur de plantation (en mètres) :

	Collectivité	Particulier	Entreprise	Exploitant agricole	Association	Autre	TOTAL
Bourges Plus	675	535	0	0	0	2000	3210
Terres Vives	941	465	0	116	0	0	1522
Terroirs d'Angillon	218	225	0	0	0	0	443
Terres d'Yèvre	0	112	0	0	0	0	112
FerCher Pays Florentais	0	100	0	0	0	0	100
Septaine	250	579	0	0	0	0	829
TOTAL	2084	2016	0	116	0	2000	6216

Coût estimé total 18 500 € TTC

Coût ateliers 375 €

Subvention estimée 15 100 €

- Point sur l'Étude Trame Verte et Bleue :

La reprise de la cartographie, réalisée lors de la définition du SCoT, est en cours. Elle devrait être finalisée en janvier 2016. Un programme d'actions déclinera les opérations à engager sur les secteurs à enjeux, par le biais de fiches détaillées. Celles-ci permettront un fléchage des fonds régionaux au titre des Contrat Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

L'ensemble de ces travaux vise à accompagner les collectivités dans la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Il est donc important que, dès maintenant, chaque commune fasse remonter, via les représentants de chaque Communauté de Communes, les projets d'aménagements ou les réflexions à venir pour que ceux-ci soient intégrés dans la cartographie et dans le programme d'action.

Rappel des membres du Comité de Pilotage TVB :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Agnès SINSOULIER-BIGOT
Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Arthur BRUNAUD
Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Astrid REYT
Conseil Départemental du Cher	Michel AUTISSIER
Conseil Départemental du Cher	Renaud BLOND
Pays de Bourges	Alain MAZE
Pays de Bourges	Dominique TROUWAERT
SIRDAB	Véronique FENOLL
Bourges Plus	Bernard BILLOT
Bourges Plus	Robert HUCHINS
Bourges Plus	Catherine VIAU
Terroirs d'Angillon	En cours de nomination suite à la démission du précédent représentant
Terroirs d'Angillon	Christophe DRUNAT
Septaine	Dominique MARCEL
Septaine	Jean-Marie AUDEBERT
Terres Vives	Nadine DELANNE
Terres Vives	Jean-Jacques DUTEIL
FerCher Pays Florentais	Véronique BRISSON
FerCher Pays Florentais	Alain TABARD
Terres d'Yèvre	Michel GIRARD
Terres d'Yèvre	Laurence DELAPORTE
Préfecture du Cher	Marie-Christine DOKHELAR
DDT	Thomas DELABARRE
DDT	Patricia ROUET

VI - Questions diverses.

- Dates, à retenir, des prochains Comités Syndicaux :

Réunion	date	Heure	Lieu
Comité Syndical	Mardi 1er décembre 2015	18h30	Reste à définir

Si vous souhaitez accueillir les membres du Comité Syndical au cours de l'année 2016; merci de bien vouloir contacter Florence BARILLON au 02 48 26 82 51